

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 9 mars 2010 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Monsieur Raymond Auclair Madame Manon Paquin
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier

ABSENCE

Aucune absence.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

10-03-077

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier l'ordre du jour

en ajoutant :

- 2.1 Point d'information générale de la Mairesse
- 13.1 Demande non conforme présenté relativement au PIIA
- 13.2 Point d'information – Travaux publics

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

Point d'information générale de la mairesse

Afin de donner suite à notre engagement de tenir les citoyens mieux informés, j'ai décidé d'ouvrir dorénavant l'assemblée publique mensuelle par un point d'information générale. Cette nouveauté n'est qu'une des façons de concrétiser le virage citoyen.

Je prendrai ainsi le temps, à chaque mois, de faire publiquement une mise à

jour pour vous donner l'heure juste sur l'état de la situation des grands dossiers.

Que sont les grands dossiers? Je dirais que ce sont d'abord et avant tout les dossiers qui suscitent beaucoup d'interrogations des citoyens. Nous le voyons chaque jour à la mairie, des citoyens nous écrivent ou téléphonent pour avoir des informations et trop souvent pensent être obligés de passer par l'accès à l'information, alors qu'ils n'ont besoin que d'un simple renseignement. Je vous invite d'ailleurs à nous faire des suggestions, préférablement par écrit, sur les dossiers dont vous aimeriez entendre parler à cette occasion. S'ils sont jugés d'intérêt général, il me fera plaisir de les mettre à l'ordre du jour.

Mais pour aujourd'hui, je veux surtout vous informer des mandats que j'ai confiés à notre nouveau directeur général, monsieur Serge Pourreaux. Depuis trois semaines seulement qu'il est en poste, à l'interne, nous voyons déjà poindre le renouveau et j'ai bien hâte que vous puissiez, vous aussi, sentir ce vent de changement.

Donc, je lui ai demandé :

- d'instaurer de nouvelles mesures de gestion budgétaire;
- d'explorer toutes les possibilités de subventions;
- de revoir certaines règles d'administration ainsi que les délégations;
- de voir comment l'approche citoyenne pourrait mieux se refléter dans les services municipaux pour accompagner plus adéquatement les citoyens;
- dans la même optique, de regarder de près la réglementation d'urbanisme et son application pour s'assurer qu'elles soient, dans le respect des orientations du Conseil, en ligne avec les notions d'intégration du cadre commercial et des besoins particuliers.
- d'organiser la gestion efficace du parc régional Dufresne en matières récréatives, sportives et de loisirs, en collaboration avec Val-Morin et en harmonisation avec les différents acteurs impliqués.

À cet égard, je veux réitérer ici que nous avons très bien compris le message apporté par les résultats du référendum et que, tel que je l'ai déjà déclaré, la Municipalité n'est présente au conseil d'administration de la *Société pour la protection et la conservation du parc Dufresne* qu'à titre d'observateur et pour fins de liaisons et d'information.

De plus, à compter du mois de mai, à chacune des assemblées publiques, il y aura présentation plus détaillée d'un grand dossier. À titre d'exemple, voici quelques sujets qui seront abordés :

- gestion des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et compostables);
- gestion des immobilisations (bâtiments, infrastructures d'aqueduc et d'égout, etc.);
- gestion du parc régional Dufresne, tant du point de vue des activités que de l'aménagement;
- déneigement;
- travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout;
- service de Sécurité incendie; et autres.

Nous tenterons à chaque mois de vous faire le portrait d'une activité municipale, de vous en exposer les coûts, de vous faire part de nos réflexions sur les options possibles pour en améliorer l'efficacité, des décisions prises ou à prendre et des conséquences de ces décisions.

Enfin, en décembre prochain, nous planifions de mettre en place un processus de budget participatif, c'est-à-dire tenir d'abord une assemblée

plénière à laquelle tous les citoyens peuvent participer pour faire connaître leurs besoins, discuter et proposer des orientations budgétaires, avant de vous présenter le budget prêt à être adopté lors d'une assemblée subséquente.

En terminant, je veux que vous sachiez que nous continuerons de répondre aux questions posées en fin d'assemblée, dans la mesure du possible. Mais, pour être certains d'obtenir réponses à vos questions le soir de l'assemblée, vous êtes invités à nous les soumettre par écrit avant 16h le jeudi précédant l'assemblée.

J'espère que tout cela contribuera à l'objectif de transparence que nous nous sommes donnés et que vous attendiez tous.

10-03-078

OBJET : Ratification du procès-verbal – 9 février 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général par intérim soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2010 .

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

10-03-079

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Février 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 28 février 2010, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques #100155 à 100326	354 457 \$
--------------------------	------------

ADOPTÉE

10-03-080

OBJET : Adhésions annuelles

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion annuelle pour les divers services municipaux;

ATTENDU que le directeur du service de la Trésorerie a émis les certificats de disponibilité à cet effet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle l'adhésion suivante:

Organisme	Coût	# certificat
Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides	50 \$	001
Association des directeurs municipaux du Québec	350 \$	002
Association des marchés publics du Québec	100 \$	003
Fédération québécoise des organisations locales de tourisme	250 \$	004
Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec	120 \$	008
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec	255 \$	007
Réseau québécois de Villes et villages en santé	75 \$	009

Les taxes applicables devront être ajoutées, s'il y a lieu, au montant ci-avant indiqué.

ADOPTÉE

10-03-081

OBJET : Création - Comité de vérification

ATTENDU la volonté du Conseil d'assurer un contrôle serré des dépenses;

ATTENDU la volonté du Conseil de mieux encadrer la planification financière des dépenses;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal se dote d'un comité de vérification

QUE le mandat du comité de vérification est de :

- s'assurer au nom du Conseil de recevoir tous les commentaires et notes du vérificateur externe en matière de conformité par rapport aux lois et codes de gestion financière municipale;
- poser au nom du Conseil des questions sur les interrogations que les membres du Conseil pourraient avoir sur les revenus, les dépenses et les emprunts et échanger avec le vérificateur externe en conséquence;
- recommander au Conseil l'acceptation du rapport du vérificateur et des notes complémentaires;
- pourvoir à une proposition de nomination d'un vérificateur pour l'année subséquente.

QUE les personnes ci-après en fassent partie comme membres permanents :

- Dominique Forget, conseillère
- Raymond Auclair, conseiller
- Serge Pourreaux, directeur général
- Lucien Ouellet, directeur du service de la Trésorerie à titre de secrétaire.

QUE le comité pourra s'adjoindre, au besoin, tout autre membre du Conseil ou directeur de service nécessaire à la bonne marche du comité.

ADOPTÉE

10-03-082

OBJET : Désignation des représentants – Caisse populaire Desjardins Ste-Agathe-des-Monts

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Mairesse, le conseiller désigné, le directeur général, le directeur du service de la Trésorerie soient les représentants de la Municipalité de Val-David à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

QUE le Conseil municipal dégage la caisse de toute responsabilité eu égard aux restrictions et au fait qu'il souhaite permettre que des personnes autres que la mairesse et le directeur général de la Municipalité soient autorisés à agir et engager la Municipalité en leur absence.

Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

La présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

ADOPTÉE

10-03-083

OBJET : Augmentation – Échelle salariale

ATTENDU l'évaluation des postes cadres fait en 2008;

ATTENDU l'harmonisation des échelles salariales à la même date soit au 1^{er} janvier;

ATTENDU l'importance de clarifier l'interprétation des conditions d'application de l'échelle salariale faisant partie intégrante des contrats des cadres;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal confirme l'indexation et l'harmonisation au 1^{er} janvier des échelles salariales des postes cadres depuis 2008 au taux de 2 % par année.

QUE subséquemment, les échelles salariales jointes aux contrats des cadres reflètent cette décision.

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à procéder aux ajustements salariaux en conséquence.

ADOPTÉE

10-03-084

OBJET : Augmentation – Salaire/Directeur du service de Sécurité incendie

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le salaire du directeur du service de Sécurité incendie soit majoré suivant l'indexation prévue à son contrat de travail et ce, depuis le 1^{er} janvier 2006.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10-03-085

OBJET : Démission - Pompier

ATTENDU la lettre de démission de madame Noëmi Plante, pompière, en date du 15 février 2010 ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de madame Plante au poste de pompière au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

10-03-086

OBJET : Embauche - Pompiers

ATTENDU les besoins en personnel au service de Sécurité incendie;

ATTENDU le rapport du directeur du service de Sécurité incendie en date du 17 février 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE messieurs Jean-François Gagnon et Mathieu Côté soient et sont embauchés comme pompiers au sein du service de Sécurité incendie.

QUE leurs conditions de travail soient celles indiquées à l'entente de travail pour le service de Sécurité incendie en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

10-03-087

OBJET : Participation -Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

ATTENDU que le directeur du service de Sécurité incendie est membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);

ATTENDU que le directeur du service de la Trésorerie a émis le certificat de disponibilité numéro 005 à cet effet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de Sécurité incendie soit et est autorisé à participer au Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 22 au 25 mai 2010.

QUE le Conseil autoriser la dépense de 320 \$ plus les taxes applicables.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

10-03-088

OBJET : Entente intermunicipale 9-1-1

ATTENDU que le service 9-1-1 pour le territoire de la municipalité est fourni par la Ville de Mont-Tremblant en vertu d'une entente intermunicipale intervenue antérieurement;

ATTENDU les nouvelles dispositions des articles 244.68 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipal, du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (R.Q. c. F-2.1 , r. 14.2) et leurs amendements qui régissent les conditions du financement du service 9-1-1;

ATTENDU que l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant

doit être modifiée en conséquence de la nouvelle tarification;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 633 amendant le Règlement numéro 505 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1)

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 633 amendant le Règlement numéro 505 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 633

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505 IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE (9-1-1)

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 505 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence afin de modifier le tarif mensuel imposé à tout abonné ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (R.Q. c. F-2.1 , r. 14.2) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 633 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 : L'article 3.2 du Règlement numéro 505 est remplacé par le texte suivant :
- « Un tarif mensuel pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) est imposé à tout abonné suivant l'article 2 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (R.Q. c. F-2.1 , r. 14.2) ».
- ARTICLE 3 : L'article 3.2.1 est abrogé.
- ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

TRAVAUX PUBLICS

Avis de motion

Règlement numéro 632 décrétant une dépense de 280 000 \$ pour les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Ste-Olive

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 632 décrétant une dépense de 280 000 \$ pour les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Ste-Olive

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 632

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 280 000 \$ POUR LES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AU COIN DES RUES DE L'ÉGLISE ET STE-OLIVE

- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2010;
- ATTENDU qu'il est rendu nécessaire d'effectuer ces travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Ste-Olive;
- ATTENDU que ces travaux sont arrimés à des travaux de remplacement du ponceau P-07796 sur la rue de l'Église au-dessus du

ruisseau Doncaster par le ministère des Transports afin de diminuer les dépenses et inconvénients;

ATTENDU que ces travaux sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 632 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux requis pour le remplacement d'aqueduc et d'égout au coin des rues de l'Église et Ste-Olive.

Le tout selon le plan préparé par la firme Genivar et portant le numéro LA122642, en date du 24 février 2010, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A ».

ARTICLE 3 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 280 000 \$ pour les fins du présent règlement. Une ventilation des coûts étant jointe au règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 280 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Pour pourvoir à 13,52 % des dépenses engagées, soit 37 856 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Pour pourvoir à 86,48 % des dépenses engagées, soit 242 144 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'égout de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer

toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

10-03-089

OBJET : Mandat – Arpenteur-géomètre / Lot 2 991 748 Cadastre du Québec

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du lot 2 991 748 situé sur la rue Lausanne;

ATTENDU que ce terrain est inscrit sur la liste des terrains à vendre de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un plan de propriété par un arpenteur-géomètre afin de localiser les limites précises dudit terrain et l'assiette de la rue (lots 2 992 575 et 2 992 576);

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise et ratifie le mandat octroyé à la firme Rado Corbeil & Généreux pour effectuer des travaux de plan de propriété des lots 2 992 575 et 2 992 576 (rue Lausanne) et le lot 2 991 748 situé sur le rue Lausanne.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME

10-03-090

OBJET : Adoption – 2^e projet de Règlement numéro 601-8 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-05

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 2e projet de Règlement numéro 601-8 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-05 soit et est adopté.

ADOPTÉE

2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-8

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS À DES FINS RÉSIDENTIELLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MIX-05

- ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles représentent des formes de développement et un marché (copropriété) en constante évolution dans notre région; ce type de développement consiste en plusieurs résidences implantées sur un même terrain, des allées véhiculaires communes ainsi que des espaces libres;
- ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l'intérieur du périmètre urbain peuvent constituer une alternative intéressante au développement traditionnel tant pour la protection et l'intégration des plans d'eau, des montagnes, des espaces boisés et des milieux écologiques;
- ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l'intérieur du périmètre urbain peuvent constituer une alternative intéressante aux lotissements résidentiels traditionnels, tant sur le plan économique, fiscal qu'environnemental;
- ATTENDU que la zone MIX-05 est située à l'intérieur du noyau villageois de la municipalité et par conséquent dans un secteur à forte densité selon le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU que le Conseil peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 février 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

La grille des spécifications MIX-05 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est remplacée par la grille des spécifications suivantes en apportant les corrections suivantes sur la grille :

- Dans la section « Implantation du bâtiment principal » de la grille des spécifications MIX-05, ajouter un point (●) pour indiquer que le mode d'implantation « *Contiguë* » est autorisé pour la classe d'usage « H2 Bifamiliale »;
- Dans la section « Dispositions particulières » de la grille des spécifications MIX-05, ajouter un point (●) pour indiquer que le « *Projet intégré* » est autorisé pour la classe d'usage « H1 Unifamiliale »
- Dans la section « Dispositions particulières » de la grille des spécifications MIX-05, ajouter un point (●) pour indiquer que le « *Projet intégré* » est autorisé pour la classe d'usage « H2 Bifamiliale »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Purreaux
Directeur général

Présentation – Dérogations mineures

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant les dérogations mineures suivantes :

- 999, rue du Tour-du-Lac
- 1040, rue du Renard-et-du-Corbeau
- Lot 2 989 596, montée Gagnon

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur les dérogations mineures présentées.

Aucun commentaire n'a été émis.

10-03-091

OBJET : Dérogation mineure – 999, rue du Tour-du-Lac

ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation concernant la distance maximale de recul en cour avant qui excède de 30,53 mètres le maximum autorisé ;

- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 février 2010;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U10-02-015);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-00007 pour le bâtiment sis au 999, rue du Tour-du-Lac, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Peter Rado, plan minute 13111, reçus le 29 janvier 2010.

ADOPTÉE

10-03-092

OBJET : Dérogation mineure – 1040, rue du Renard-et-du-Corbeau

- ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation concernant la création d'un nouveau lot d'une forme irrégulière avec une ligne latérale brisée;
- ATTENDU que le lot projeté peut avoir une forme régulière et ainsi respecter la forme des lots cadastrés du secteur;
- ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 février 2010;
- ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (U10-02-016);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-00008 pour le bâtiment sis au 1040, rue du Renard-et-du-Corbeau, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur

géomètre, Nathalie Garneau, plan minute 0311, reçus le 20 novembre 2009.

ADOPTÉE

10-03-093

OBJET : Dérogation mineure – Lot 2 989 596, montée Gagnon

- ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation concernant l'implantation du bâtiment en cour avant dont la marge de recul avant excède de 18 mètres le maximum autorisé;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 février 2010;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U10-02-017);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-00009 pour le bâtiment sis sur le lot 2 989 596, montée Gagnon, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Robert Lessard, plan minute L-6682, reçu le 12 février 2010.

ADOPTÉE

10-03-094

OBJET : Demande de subdivision

- ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 519 464 et 4 519 465 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2009, minute 17 948, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 5 650 \$ soit et

est accordée.

ADOPTÉE

10-03-095

OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- Demande de construction
 - Lot 3 744 084, rue de l'Aube (U10-02-013)
 - Lot 4 093 000, rue de l'Aube (U10-02-014)
- Demande d'enseigne
 - 1337, rue de la Sapinière (U10-02-018)

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 15 février 2010;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DUFRESNE

10-03-096

OBJET : Amendement – Résolution numéro 10-02-062 (FestiRoc 2010)

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-02-062 par le Conseil municipal le 9 février 2010 ;

ATTENDU que les représentants de la Fédération québécoise de la

montagne et de l'escalade ont demandé à changer la date pour la tenue de l'événement FestiRoc 2010 ;

ATTENDU que les installations sont disponibles pour la tenue de l'événement les 17, 18 et 19 septembre 2010 ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 10-02-062 soit amendée en ce que les dates pour la tenue de FestiRoc 2010 soient les 17, 18 et 19 septembre 2010.

ADOPTÉE

CULTURE

10-03-097

OBJET : LézArts loco – Protocole d'entente

ATTENDU que la municipalité est locataire d'un local sur la rue Dufresne qu'elle désire mettre à la disposition des artistes locaux par l'entremise d'un protocole d'entente à intervenir avec le groupe Lézarts loco en phase de se constituer en organisme sans but lucratif;

ATTENDU que les modalités et engagements respectifs des parties pour la création et la diffusion des arts sur le territoire ainsi que l'utilisation du local se doivent d'être entérinés par un protocole d'entente;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le LézArts loco et la Municipalité permettant d'établir les modalités et engagements des parties pour la création et la diffusion des arts sur le territoire ainsi que l'utilisation du local.

ADOPTÉE

10-03-098

OBJET : Création – Comité / Espace potiers

ATTENDU que le Conseil désire consolider son positionnement de pôle culturel;

ATTENDU que le Conseil tient à offrir une visibilité aux potiers à l'extérieur de la période de l'événement 1001 Pots;

ATTENDU que la Municipalité est locataire du local situé au 2501, rue de

l'Église;

ATTENDU que la Municipalité entend créer un comité afin de régir l'occupation de ce local;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un comité soit créé pour établir et régir les modalités d'occupation du local situé au 2501, rue de l'Église;

QUE les personnes suivantes soient nommées sur le comité :

- Nicole Davidson, mairesse
- Lynne Lauzon, directrice du service Loisirs et culture
- Robin Hutchinson
- Claudelle Hébert
- Louise Julien
- Jean-Denis Bisson
- Maggie Roddan

ADOPTÉE

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

10-03-099

OBJET : Le Havre de Val-David – Contribution

ATTENDU que la Municipalité doit contribuer à la réalisation du projet de construction Le Havre de Val-David ;

ATTENDU que cette contribution peut être monétaire ou immobilière ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal s'engage à remettre gratuitement au projet de construction Le Havre de Val-David un terrain situé sur le territoire de la Municipalité afin de procéder à la construction du projet d'habitation.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

OBJET : Avis de motion – Règlement numéro 634 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec concernant le volet social et communautaire

LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement 634 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec concernant le volet social et communautaire

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634

VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LE VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil décrète :

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, la Municipalité instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3 Ce programme permet à la Municipalité, d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif, un crédit de taxe (ou une aide financière) pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

DIVERS

10-03-100

OBJET : Autorisation signature

ATTENDU que le Conseil doit nommer les personnes ayant l'autorisation de signer les documents relatifs à l'administration de la Municipalité ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Nicole Davidson, ou en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, Raymond Auclair, conseiller, et monsieur Serge Pourreaux, directeur général, ou en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général, monsieur Lucien Ouellet, directeur du service de la Trésorerie, soient et sont autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, tous chèques, documents bancaires et autres documents relatifs à l'administration de la Municipalité.

ADOPTÉE

10-03-101

OBJET : Probation terminée – Archiviste

ATTENDU l'embauche de madame Vickie Vandal en date du 14 juillet 2009 comme archiviste;

ATTENDU que madame Vickie Vandal a rempli avec succès sa période de probation;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics, lequel était directeur généra par intérim lors de la période de probation de madame Vandal;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Vickie Vandal soit confirmée dans son poste d'archiviste, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

10-03-102

OBJET : Délégation de responsabilités – Accès à l'information

ATTENDU l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui prévoit :

« La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions »;

ATTENDU l'arrivée de monsieur Serge Pourreaux au poste de directeur général;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Serge Pourreaux, directeur général, soit et est nommé responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

10-03-103

OBJET : Participation - Congrès Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU que le directeur général est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

ATTENDU que l'ADMQ organise son congrès annuel du 19 au 21 mai 2010 à Québec;

ATTENDU que plusieurs ateliers d'informations et cliniques juridiques axées sur le monde municipal seront dispensées durant ce congrès;

ATTENDU que le directeur du service de la Trésorerie a émis le certificat de disponibilité numéro 006 à cet effet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 19 au 21

mai 2010 au Centre des congrès de Québec.

QUE le Conseil autorise la dépense de 450 \$ plus les taxes applicables.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

10-03-104

OBJET : Nomination : Directeur général / secrétaire-trésorier par intérim et secrétaires-trésoriers adjoints

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la nomination d'un directeur général / secrétaire-trésorier par intérim et de secrétaires-trésoriers adjoints lors d'absences du directeur général / secrétaire-trésorier;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que monsieur Yves Frenette soit nommé directeur général / secrétaire-trésorier par intérim lors d'absences du directeur général / secrétaire-trésorier;

Que madame Suzanne Gohier et monsieur Lucien Ouellet soient nommés à titre de secrétaires-trésoriers adjoints lors d'absences du directeur général / secrétaire-trésorier;

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

10-03-105

OBJET : Projet non conforme présenté relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire de l'immeuble suivant a présenté la demande suivante :

- Demande de construction
 - Lot 2 992 024, 5e avenue (U10-02-012)

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 15 février 2010, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme et ainsi ne pas autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur du service de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

Point d'information – Travaux publics

Monsieur Raymond Auclair informe l'assemblée des travaux de remplacement de la pompe du puits Chicoine qui se feront la semaine du 15 mars 2010 et fait lecture de l'avis qui sera envoyé cette semaine à tous les citoyens par distribution postale.

Période de questions des citoyens

10-03-106

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h30.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse

